



## **Subventions Humanitaires** Réponses à vos questions Analyses semestrielles - Suspensions de district

Mai 2008

### **De quoi s'agit-il ?**

Les administrateurs de la Fondation ont lancé en avril 2006 une initiative d'analyse semestrielle du taux de rapports soumis dans le cadre des subventions humanitaires afin d'inciter tous les districts à respecter les critères de la Fondation Rotary.

### **Pourquoi un district est-il suspendu ?**

Si l'objectif est d'obtenir pour chaque district un taux de conformité de 100 %, ceux-ci doivent d'obtenir un minimum de 70 %. Les districts n'atteignant pas ce niveau pendant 2 périodes consécutives peuvent être suspendus de toute participation aux subventions humanitaires. Les administrateurs de la Fondation à leur réunion d'avril 2008 ont décidé de faire exception à cette règle et de ne suspendre que les districts n'ayant pas atteint 70 % de conformité lors des trois dernières analyses semestrielles.

### **Quand l'analyse semestrielle a-t-elle lieu et comment est-elle compilée ?**

Les statistiques sont compilées approximativement un mois avant chaque réunion des administrateurs de la Fondation, en avril et octobre. L'analyse porte sur toutes les subventions en cours qui ont reçu un paiement partiel ou complet. Le taux de conformité reflète le pourcentage de subventions dans le district en règle avec les critères de remise de rapport.

### **Pourquoi une suspension affecte-t-elle à la fois le district et ses clubs ?**

Les suspensions sont faites au niveau du district car c'est à lui qu'incombe la responsabilité de s'assurer que les rapports ont bien été soumis à tous les niveaux. Même si un club individuel a un taux de conformité de 100 %, il sera affecté par la suspension du district jusqu'à ce que ce dernier soit capable de superviser comme il se doit la remise des rapports de tous ses clubs.

### **Une suspension affecte-t-elle à la fois les parrains international et local ?**

Oui. Les deux parrains assurent la responsabilité d'être en règle en ce qui concerne la remise des rapports à la Fondation quel que soit le site de l'action. Nous vous demandons de travailler avec votre club/district partenaire pour soumettre des rapports conformes.

### **Qui dois-je contacter au niveau du district ou à la Fondation Rotary pour parler de la suspension ?**

Le gouverneur et le responsable Subventions de district sont vos interlocuteurs au niveau du district. Ils sont parfaitement informés de la situation et connaissent la marche à suivre pour sortir le district de sa suspension.

Pour toute question d'ordre général relative aux subventions et au processus de remise de rapport, pour s'assurer qu'un rapport a été bien reçu ou accepté, ou pour demander un rapport d'activité des subventions en cours de votre club/district, veuillez contacter votre bureau régional. Pour toute question plus spécifique, joindre le coordinateur Subventions chargé du territoire où l'action a lieu.

### **Comment un district peut-il lever sa suspension ?**

Les administrateurs demandent que les districts suspendus atteignent un taux de conformité de soumission de rapport de 90 % et de 100 % pour les subventions parrainées directement par le district. La suspension du district sera maintenue si celui-ci ne soumet pas de rapport acceptable pour toute action pour laquelle il est parrain principal. Une fois ces taux atteints, la Fondation Rotary se mettra en contact avec les dirigeants du district pour les informer de la levée de suspension.

### **Qu'advient-il pendant la suspension des subventions en attente d'approbation et celles déjà approuvées ?**

Pour les subventions en attente d'approbation, c'est-à-dire les demandes de subvention déjà soumises à la Fondation mais pas encore approuvées, elles ne peuvent pas être approuvées tant que la suspension est en vigueur. Les nouvelles demandes ne seront pas traitées pendant la suspension. Par contre, les pièces complémentaires qui ont été demandées peuvent être envoyées à la Fondation afin que le dossier soit approuvé dès que possible une fois la suspension levée. Pour les subventions déjà approuvées mais pas encore payées, elles ne peuvent pas être payées tant que le district est suspendu. Par contre, les pièces complémentaires qui ont été demandées en vue du paiement peuvent être envoyées à la Fondation afin que la subvention soit versée dès que possible une fois la suspension levée. Une seule exception à cette règle : les subventions pour Volontaires car un changement de billets d'avion serait trop coûteux. C'est pourquoi la suspension n'aura pas d'effet sur les subventions déjà approuvées et pour lesquelles tous les critères nécessaires au paiement ont été remplis.

### **Les districts suspendus peuvent-ils utiliser des programmes autres que les subventions humanitaires ?**

Oui. Les districts suspendus peuvent participer aux programmes éducatifs et à PolioPlus. Cependant, l'accès à la base de données ProjectLINK ne leur sera pas autorisé.